SWIMMING CANADA
NATATION

# CRITÈRES DE SÉLECTION - NAGEURS ET ENTRAÎNEURS
# JEUX DE LA FISU 2017 (UNIVERSIADE D'ÉTÉ) –
# NATATION EN EAU LIBRE

| | |
|---|---|
| **Dates de tournée :** | À confirmer |
| **Dates des competitions :** | 19 au 30 août 2017 (dates précises des épreuves en eau libre à confirmer) |
| **Endroit :** | *Compétition: Taipei, Taiwan* |
| **Taille de l'équipe :** | Au maximum 4 nageurs (2 femmes + 2 hommes) |
| **Âge d'admissibilité :** | Être âgé d'au moins 17 ans et de moins de 28 ans au 1er janvier 2017 |
| **Nbre d'entraîneurs :** | 1 entraîneur choisi |
| **Essais de sélection :** | Jeux olympiques de Rio 2016 et<br>Marathon de 10 km de natation de la FINA/HOSA 2016, Coupe du monde #4, lac St-Jean, 28 juillet 2016 |
| **Financement :** | Les nageurs doivent absorber tous les coûts asssociés à leur participation (voir l'Annexe A) |

## I. INTRODUCTION et OBJECTIFS

Le présent document établit les critères dont Natation Canada se servira pour choisir les athlètes en eau libre et les entraîneurs nommés à Sport interuniversitaire canadien (SIC) pour faire partie de l'équipe qui représentera le Canada aux Jeux de la FISU 2017.

## II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – Athlètes

Seuls les nageurs correspondant à ces critères seront admissibles. Voici les critères d'admissibilité à l'équipe canadienne qui se rendra aux Jeux de la FISU :

1. Un nageur doit pouvoir représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité établies par la FINA et doit détenir au 27 juillet 2016 un passeport canadien valide au moins jusqu'au 1er janvier 2018. Les exigences d'admissibilité de la FINA peuvent être consultées à www.fina.org.
2. Lorsqu'un nageur est un citoyen canadien qui réside en permanence dans un pays autre que le Canada, il doit s'inscrire directement auprès de Natation Canada ou d'un club de natation affilié à Natation Canada. L'inscription du nageur doit être en règle avant qu'il participe à une étape quelconque du processus de sélection.
3. Un nageur doit déclarer sa disponibilité à participer au processus de sélection avant le 15 juillet 2016 en remplissant le formulaire accessible en suivant ce lien. Tout nageur qui ne déclare pas sa disponibilité au plus tard à cette date ne sera pas pris en considération pour cette compétition.
4. Les nageurs sélectionnés doivent reconnaître, à l'aide du formulaire pertinent qu'ils sont au courant des règles de conduite des membres de l'équipe nationale établies par Natation Canada. Si le nageur a moins de 18 ans, c'est un de ses parents ou son tuteur qui doit s'engager pour lui. Un exemplaire de ce document sera remis sur demande par Natation Canada (faire parvenir un courriel

à Brian Edey à l'adresse bedey@swimmingcanada.ca). Les nageurs doivent signer un formulaire à cet effet au plus tard le 1er juillet 2017.

5. Le nageur doit présenter au plus tard le 22 mai 2017, soit un formulaire d'admissibilité scolaire de la FISU, une lettre d'acceptation pour septembre d'une université ou d'un établissement semblable dont le statut est reconnu par les instances nationales appropriées ou une preuve de diplôme universitaire obtenu à un moment quelconque en 2016 d'une université ou d'un établissement semblable dont le statut est reconnu par les instances nationales appropriées.
6. La nomination ne garantit pas la sélection. La sélection est sujette à l'approbation de SIC.
7. Si l'athlète refuse la nomination ou si SIC ne l'approuve pas, la performance du nageur qui a servi à sa mise en nomination ne sera prise en compte dans le cadre de ces critères.

## III. CRITÈRES DE NOMINATION

**Priorité 1** – Tout athlète qui représente le Canada dans le marathon de natation aux Jeux olympiques de Rio de 2016 sera mis en nomination. L'athlète doit confirmer son intention de participer aux Jeux de la FISU 2017 au plus tard le 1er décembre 2016.

**Priorité 2** – Les deux athlètes, un homme et une femme, qui se trouvent au haut du classement du Marathon de 10 km FINA/HOSA 2016 de la 4e épreuve de la Coupe du monde au lac Saint-Jean, qui finissent le parcours dans les délais et qui ne se sont pas qualifiés pour les Jeux olympiques de Rio seront mis en nomination.

**Priorité 3** – Dans l'éventualité où les athlètes admissibles selon la priorité 1 refusent d'y participer ou qu'aucun athlète n'est admissible en vertu de la priorité 1, le nageur qui se trouve au 2e rang et qui a terminé dans les délais l'épreuve de la Coupe du monde du marathon de 10 km 2016 au lac Saint-Jean sera mis en nomination.

Toute place dans l'équipe qui n'aura pas été remplie après le recours aux priorités 1 à 3 restera vacante.

## IV. BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité, le Comité de sélection et le Directeur, Haute performance de Natation Canada choisiront un mécanisme de bris de l'égalité et l'appliqueront.

## V. APTITUDE À LA COMPÉTITION

L'« aptitude à la compétition » d'un athlète définit sa capacité d'atteindre des performances égales ou supérieures à celles qu'il a atteintes pour se qualifier.

L'athlète qui ne maintient pas son aptitude à la compétition en raison d'une mauvaise forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peut être retiré de l'équipe. L'athlète et son entraîneur personnel doivent signaler sans délai au directeur, Haute performance et à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale des Jeux de la FISU toute blessure, maladie ou modification à son entraînement qui pourrait affecter sa capacité de performer au mieux en compétition. Cette communication doit être écrite et transmise par courriel.

La décision finale quant à l'aptitude à la compétition sera prise en collaboration par le directeur, Haute performance et l'entraîneur-chef de l'équipe des Jeux de la FISU une fois la sélection terminée. Ces personnes ont toute latitude pour déterminer les facteurs à prendre en compte pour arriver à cette décision.

En cas de blessure ou de maladie, le directeur, Haute performance et le ou les entraîneurs-chefs de l'équipe des Jeux de la FISU prendront en compte les recommandations du médecin de l'équipe nationale avant de prendre leur décision.

L'aptitude à la compétition d'un athlète blessé ou malade pourra être évaluée à la satisfaction du directeur, Haute performance et de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale des Jeux de la FISU, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Cette évaluation consistera en une performance contrôlée, comme une compétition, une observation ou un essai. L'athlète blessé ou malade ne pourra pas voyager avec l'équipe tant que cette exigence n'aura pas été remplie. Si jamais un athlète est jugé non apte à la compétition une fois qu'il est sur les lieux d'un événement, on pourra lui demander de retourner sans délai à son domicile.

## VI. RETRAIT D'UN ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE

Natation Canada peut en tout temps décider de ne pas étudier la candidature d'un athlète à l'équipe canadienne ou retirer un athlète de l'équipe si le comportement actuel ou passé de l'athlète contrevient aux Règles, règlement et code de conduite de Natation Canada. Un exemplaire de ce document sera remis sur demande par Natation Canada (faire parvenir un courriel à Brian Edey à l'adresse bedey@swimming.ca).

La candidature d'un athlète à l'équipe canadienne ne sera pas prise en considération ou elle sera rejetée après sa sélection si cette personne enfreint une politique ou procédure antidopage quelconque définie par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

## VII. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – Entraîneurs

1. Pour que sa candidature soit prise en considération, un entraîneur doit :
    i. Être résident du Canada et à l'emploi comme entraîneur de natation par une organisation affiliée à Natation Canada depuis le 1er février 2017.
    ii. Être inscrit auprès de l'ACEIN et de Natation Canada depuis le 1er février 2017.
    iii. Être membre en règle du groupe des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) au 1er février 2017, soit à titre d'entraîneur professionnel certifié ou d'entraîneur inscrit.
    iv. Suivre ou avoir réussi un cours de formation du PNCE de niveau 3 ou plus ou faire partie des entraîneurs professionnels certifiés de l'ACE au 1er février 2017.
2. Tout entraîneur qui satisfait à ces critères doit signifier sa disponibilité à participer au processus de sélection en signant le Code de conduite du personnel de Natation Canada et en faisant parvenir un exemplaire signé de ce document à Natation Canada d'ici le 1er juin 2017. Tout entraîneur qui ne déclare pas sa disponibilité au plus tard à cette date ne sera pas pris en considération pour cette compétition.
3. Tous les entraîneurs doivent manifester un profond respect des protocoles de l'équipe nationale de Natation Canada pour être admissibles. Les entraîneurs doivent remettre un exemplaire signé des protocoles de l'équipe nationale au plus tard le 1er juin 2017. (Ce document peut être consulté en ligne ici.)
4. Le nom de l'entraîneur choisi sera annoncé après les Essais canadiens de natation de 2015 (6 au 9 avril 2017).

SWIMMING CANADA NATATION

## VIII. SÉLECTION – Entraîneurs

Le directeur Haute performance de Natation Canada nommera un entraîneur pour l'épreuve de 10 km en eau libre des Jeux de la FISU 2017.

## IX. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

**Circonstances imprévues**

1. Si le Comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances inhabituelles ou imprévues sont survenues au cours de l'application de ces critères, il pourra, à sa seule discrétion résoudre la situation selon son bon jugement, en tenant compte des facteurs et circonstances qu'il estimera pertinents.
2. Tout exercice discrétionnaire de cette nature devra respecter les principes d'équité des lois canadiennes relatives à l'administration.

**Modification au document**

1. Natation Canada se réserve le droit d'apporter à ce document toute modification qui lui semble nécessaire. Aucun changement de cette nature ne sera apporté après le début de la procédure de sélection, à moins que les changements soient liés au jugement du Comité de sélection de Natation Canada conformément aux dispositions ci-dessus quant aux circonstances imprévues.
2. Natation Canada se réserve le droit de revoir et de modifier les critères ou les décisions relatives au processus de sélection, si la FINA fait à son règlement ou à une politique des changements qui se répercutent sur les critères décrits dans le présent document.
3. Tout changement à ces critères sera transmis directement à tous les athlètes et entraîneurs brevetés de Natation Canada et publié sans délai sur le site Web de Natation Canada.

## X. APPELS

La politique relative au règlement des différends et la politique relative aux appels de Natation Canada régiront la prise de toute décision de Natation Canada, y compris tous les aspects de la sélection. Pour obtenir un exemplaire de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou suivre le lien : https://www.swimming.ca/fr/ressources/conseil-et-gouvernance/politique-du-ca/

---

*Ces critères ont été rédigés et approuvés par le Comité de sélection de Natation Canada qui a été autorisé à faire ce travail conformément à son mandat par le directeur général de Natation Canada.*

*Ces critères ont été rédigés en anglais et traduits en français. En cas de divergence entre les deux versions, c'est la version anglaise qui prévaudra.*

SWIMMING CANADA NATATION

**ANNEXE A**

**Ventilation des coûts associés à la participation aux Jeux de la FISU 2017**

Un nageur nommé membre de l'équipe des Jeux de la FISU 2017 devra payer ce qui suit :

1. **Frais de participation à SIC** – ce montant comprend les sommes allouées au soutien de la mission, au soutien médical, aux frais d'inscription à la FISU, l'uniforme officiel de l'équipe et tous les frais indirects liés au programme de l'Universiade d'été – Les frais de participation à SIC peuvent changer.

    - 475 $ pour un participant affilié à un établissement SIC
    - 575 $ pour un participant non affilié à SIC

2. **Billet d'avion et assurances** – 2300 $ CAD (estimation) – Les nageurs doivent réserver leurs propres vols.

Tous les coûts décrits en 1 doivent être payés au complet à Natation Canada au plus tard le 15 mai 2017. Une facture à cet effet sera produite après la nomination de l'athlète.